

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Centre administratif
ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 17/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE FABIE

Route d'Arvieu
12290 Pont-de-Salars

Références : 12-CARMIN-2023-44
Code AIOT : 0006806902

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement ENTREPRISE FABIE implanté La Barthe 12120 Comps-la-Grand-Ville. L'inspection a été annoncée le 25/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE FABIE
- La Barthe 12120 Comps-la-Grand-Ville
- Code AIOT : 0006806902
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° 2009-196-2 du 15 juillet 2009, l'Entreprise FABIE, dont le siège social est situé Route d'Arvieu 12290 Pont de Salars, a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers au lieu-dit 'la Barthe' de la commune de Comps La Grand Ville, pour une superficie totale de 0,7 ha.

L'autorisation est valable pour une durée de 30 ans. La production maximale autorisée est de 600 t/an de lauzes et 600t/an de granulats.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Registre et plans
- Pollution accidentelle
- Phasage
- Sécurité au public

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 14.4	/	Sans objet	6 mois
3	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 22	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Sécurité au public	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 16	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 15.2	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions ou nuisances	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 24.1	/	Sans objet
5	Prélèvements, rejet et pollutions accidentelles des eaux	Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 24.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure.

Il est à noter que l'exploitant en partenariat avec les architectes des bâtiments de France, en charge de la gestion du chantier de conservation de l'Abbatiale de Sainte Foy sur la commune de Conques , produit depuis plus d'un an les "lauzes" nécessaires à la réhabilitation de la toiture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 14.4
Thème(s) : Risques accidentels, Extraction
Prescription contrôlée : L'exploitation est réalisée selon les plans de phasage figurant en annexes 2. Toute modification de ce phasage fait l'objet d'une information motivée préalable auprès du Préfet. Le plan d'exploitation respecte notamment les points suivants: > l'extraction des matériaux est réalisée en gradins et en butte, > la hauteur maximale de chacun des fronts est de 15 mètres, > la largeur de la banquette séparant chaque gradin est au minimum de 8m.
Constats : L'extraction du "schistes ardoisiers" est réalisée en gradins et en buttes, la hauteur des fronts est respectée (moins de 8m) ainsi que la largeur des banquettes. Le plan de phasage est soumis aux contraintes de gisement. La partie Nord-Est de l'exploitation n'étant pas constituée de "schistes ardoisiers" mais de "pierres à bâtir" elle n'est pas exploitée. L'extraction est donc réalisée en fonction des gisements et de leur qualité, le phasage comme défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n'est pas adapté (superficie totale du site 0,7 ha).
Observations : L'exploitant proposera sous 6 mois après réception du présent rapport, auprès de l'inspection des installations classées un phasage en cohérence avec les gisements présents sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 15.2
Thème(s) : Risques accidentels, Remise en état en cours d'exploitation
Prescription contrôlée : La remise en état est coordonnée à l'exploitation, selon les plans figurant en annexes 2 et 3.
Constats : La remise en état de la bande anciennement exploitée à la limite Ouest du périmètre autorisé visant à sécuriser les fronts a été réalisée. La végétalisation est présente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 22
Thème(s) : Situation administrative, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an un plan d'échelle adaptée, sur lequel figurent: - les limites de la présente autorisation ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celle-ci, - les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés,

- la position des ouvrages à préserver, - l'emplacement des 'bornes déterminant le périmètre d'autorisation, le piquetage déterminant le périmètre d'extraction et la [les] borne[s] de nivellement, - les pistes et voies de circulation, - les zones de stockage des produits finis, des stériles, des terres de découverte. - les installations fixes de toute nature : ateliers, dépôts de liquides inflammables, bascules, locaux.
Constats : Le plan d'exploitation n'a pas été actualisé (2020).
Observations : L'exploitant produira un plan d'exploitation à jour, faisant apparaître les différents points significatifs mentionnés à l'article précité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Prévention des pollutions ou nuisances

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 24.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement, rejet et pollutions accidentelles des eaux
Prescription contrôlée : [...] 24.1.2. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes: > 100 pour 100 de la capacité du plus grand réservoir, > 50 pour 100 de la capacité des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention pourra être réduite à 20 pour 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres. 24.1.3. Un stockage de produits absorbants est présent sur le site pour permettre la récupération des hydrocarbures en cas de fuite accidentelle [...] .
Constats : Le site ne compte pas de stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols. Le ravitaillement des engins est réalisé en bord à bord à l'aide d'un véhicule équipé d'une cuve avec pompe électrique. Un stockage de produits absorbants est présent sur le site pour permettre la récupération des hydrocarbures en cas de fuite accidentelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prélèvement, rejet et pollutions accidentelles des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 24.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux de ruissellement et eaux d'exhaure
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement sont captées par un fossé amont. Les eaux d'exhaure du carreau des installations sont dirigées gravitairement vers deux bassins de décantation de dimensions définies dans l'étude d'impact. Il n'y a pas de rejet à l'extérieur du site, les eaux recueillies dans les bassins de décantation s'éliminant par évaporation et infiltration [...].
Constats : L'inspection a constaté sur le site, la présence d'un bassin de décantation et d'infiltration implanté intra-site en partie basse au Sud-Ouest. Les eaux de ruissellement y sont dirigées par un talweg. La clôture du bassin nécessite une consolidation. La zone Nord-Est non exploitée (réf.:point 1 du présent constat) n'a pas donnée lieu à l'implantation du second bassin.
Observations : L'exploitant veillera à la bonne tenue de la clôture du bassin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécurité au public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2009, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accès à la carrière
Prescription contrôlée : [...]L'ensemble du périmètre de la carrière est entouré par une clôture solide et efficace [...].
Constats : Le périmètre de la carrière est ceinturé d'une clôture bétail en bon état. La clôture, sur un linéaire d'environ 5 mètres parallèle à la voie publique au Sud-Est du site est en mauvais état.
Observations : L'exploitant transmettra auprès de l'inspection des installations classées, les justificatifs (photographies) de la remise en état de la partie de la clôture dégradée dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois